



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 949

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation du suivi médical des collégiens et des lycéens dans les départements et territoires d'outre-mer. Il note la nomination par décret du 1er juin 1988 de deux infirmières pour l'ensemble des DOM-TOM et cela pour un effectif de plus de 290 000 élèves répartis dans 235 établissements. Il lui demande de fournir un état précis des personnels médicaux et paramédicaux par académie pour l'ensemble du territoire national et de lui préciser l'affectation précise des deux infirmières prévues par le décret susvisé.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat partage l'attention portée à la médecine scolaire dans les départements et territoires d'outre-mer par l'intervenant. Placée au sein même de l'institution, elle assure en effet, outre sa mission éducative en matière de santé, une action préventive efficace de nature à permettre une meilleure adaptation de l'enfant à l'école et réciproquement à apporter une réponse adaptée et diversifiée aux besoins des élèves. S'agissant des moyens en médecins comme d'ailleurs en secrétaires mis à la disposition du service de santé scolaire, il convient de préciser que le ministère n'en a pas la maîtrise, compte tenu de la répartition de compétences générales arrêtées lors du transfert de la santé scolaire au ministère de l'éducation nationale. En effet ces personnels continuent d'être gérés par le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale qui est donc seul compétent pour fixer, en fonction de ses objectifs de santé, le nombre de médecins affectés à la santé scolaire. Il revient au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de faire valoir les besoins du service, et la situation des départements d'outre-mer fait toujours à cet égard l'objet d'un examen attentif. Il convient de souligner les moyens complémentaires appréciables que représentent pour la médecine scolaire de ces départements les médecins volontaires de l'aide technique qui viennent s'intégrer aux équipes de médecins de santé scolaire. Les infirmiers et infirmières de santé scolaire dont la gestion, au terme du partage de compétences précité, relève du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sont répartis entre les académies de la métropole, les académies recouvrant les départements d'outre-mer et la Polynésie française pour répondre aux besoins exprimés par les autorités académiques concernées. En outre, des agents contractuels ont pu être recrutés sur place, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte. Le tableau présenté en annexe permet d'apprécier la répartition détaillée par académie ou territoire de l'ensemble des personnels gérés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il comporte en outre la répartition des emplois concernant ces personnels en distinguant les emplois de service de santé scolaire et ceux des établissements d'enseignement. Par ailleurs, l'annonce de mesures nouvelles au conseil des ministres du 1er juin 1988 s'est traduite par le décret no 88-754 du 10 juin 1988, portant ouverture de crédits à titre d'avance qui sera confirmée, au titre des mesures nouvelles, par la loi de finances pour 1989. Ces crédits d'avance ont permis la création de 300 emplois de personnels administratifs, de service et de santé scolaire destinés à la dotation des établissements publics locaux d'enseignement ouverts en 1987 et en 1988. Les emplois d'infirmiers et d'infirmières ainsi créés sont au nombre de 41 ; deux d'entre eux ont été délégués l'un à l'académie de la Réunion, l'autre au territoire de la Polynésie française. Voir tableau dans le JO no 35 (année 1988). (*) La

différence constatée entre le nombre des emplois et celui des personnels s'explique par les services à temps partiels, les cessations progressives d'activité, les mises en disponibilité ou les congés parentaux accordés.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 949

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2226